

**Direction départementale
des territoires et de la mer**

Lille, le 24/05/2024

Le secrétariat de la commission départementale
de préservation des espaces naturels, agricoles et
forestiers

Affaire suivie par : Nouamane LAHMAR
ddtm-cdpenaf-secretariat@nord.gouv.fr

Le président de la commission départementale de
préservation des espaces naturels, agricoles et
forestiers

à

Monsieur le président de la communauté de
communes pévèle carembault
place du bicentenaire
59710 Pont à Marcq

Commission Départementale de Préservation des Espaces Naturels, Agricoles et Forestiers

Avis sur la révision à modalité allégée n°1 du PLU de Bouvignies

STECAL

Vu la Loi n° 2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové ;

Vu la Loi n° 2014-1170 du 13 octobre 2014 d'avenir pour l'agriculture, l'alimentation et la forêt ;

Vu l'article L151-13 du Code de l'Urbanisme ;

Vu le décret n° 2015-644 du 9 juin 2015 relatif aux commissions départementale et
interdépartementale de la préservation des espaces naturels, agricoles et forestiers en métropole ;

Vu l'arrêté préfectoral du 7 août 2015 modifié portant création de la commission départementale de
préservation des espaces naturels, agricoles et forestiers du Nord ;

Vu l'arrêté préfectoral du 04 décembre 2023 portant composition de la commission départementale
de préservation des espaces naturels, agricoles et forestiers du Nord ;

Vu l'arrêté du premier ministre et du ministre de l'intérieur du 24 janvier 2022 nommant M. Antoine
LEBEL en tant que directeur départemental des territoires et de la mer du Nord ;

Vu le courrier de saisine adressé à la CDPENAF le 21 mai 2024 ;

Vu le rapport de la DDTM du Nord présenté en séance aux membres de la commission départementale
de préservation des espaces naturels, agricoles et forestiers le 23 mai 2024 ;

Entendu les membres de la commission départementale préservation des espaces naturels, agricoles et
forestiers du Nord ;

Considérant les espaces agricoles, naturels et forestiers sur la commune de Bouvignies;

Considérant que la révision concerne le classement de 0,06 hectare de zone Ae (dédiée à la
préservation des paysages en entrée de ville) en sous-secteur (STECAL) Ah (zone agricole prenant en
compte le bâti rural isolé pour en permettre l'évolution mesurée) afin de permettre l'évolution mesurée

Adresse : 62 Boulevard de Belfort, CS 90007 - 59042 LILLE Cedex

Tél. : 03 28 03 83 00

Horaires d'ouverture et modalités d'accueil sur : www.nord.gouv.fr

Suivez-nous sur : facebook.com/prefetnord - twitter.com/prefet59 - linkedin.com/company/prefethdf/

d'une construction d'ores et déjà existante ;

Les membres de la CDPENAF réunis à la direction départementale des territoires et de la mer du Nord le 23 mai 2024 sous la présidence de Mme Anne-Sophie THOUZE, cheffe du service études, planification et analyses territoriales représentant le préfet du Nord, empêché, émettent :

Un avis **défavorable** par 6 voix «contre», 3 voix « pour » et 4 abstentions.

Le président de la commission ne prend pas part au vote.

Motivations : les membres relèvent l'absence d'information quant à l'origine du projet ayant donné lieu à la procédure et les motivations quant à l'intérêt général poursuivi.

En outre, la commission relève la présence d'une activité agricole à proximité immédiate de la parcelle et alerte la collectivité quant à l'impact d'un changement de destination des bâtiments pour une vocation d'habitat si une activité d'élevage est avérée.

En effet, les membres rappellent le principe de réciprocité en matière de distances d'éloignement des habitations de tiers à l'égard de bâtiments agricoles qui a pour but d'éviter une remise en cause des exploitations agricoles notamment d'élevage.

Pour le président de la commission départementale de
préservation des espaces naturels, agricoles et forestiers,
La cheffe du service études, planification et analyses
territoriales



Anne-Sophie THOUZE

Copie : DDTM 59 / Service territorial du Centre
Préfecture du Nord / DRCT